18 décembre 2015

CONTRIBUTION de la CNR
pour l'appel à contributions RTE sur l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire vers un mécanisme d'appel d'offres transfrontalier

0- INTRODUCTION :

CNR rappelle qu'elle gère des usines au fil de l'eau avec une difficulté de prévoir les programmes de production sous plusieurs jours et donc le niveau de RPF proposable (incertitudes météo et de la réponse des affluents, prévisions des apports hydrauliques gérés par des tiers comme SIG ou EDF) et avec un risque fort d'être incapable d'effectuer du RPF le jour J cause saturation des usines (ou cause de très fort étiage) non prévisible sous plusieurs jours. CNR possède actuellement une dérogation pour des débits supérieurs au débit d'équipement et peu avertir en fortuit en cas de très fort étiage.

1- PROPOSITION D'EVOLUTION DU MODE DE CONSTITUTION DE LA RESERVE PRIMAIRE

Question1 : RTE : Partagez-vous l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves par appel d'offres ?

- Oui mais non limité à un modèle TSO-TSO. Ceci restreint les possibilités des acteurs. Un échange possible gré à gré doit être mis en place entre acteurs Européen. Ceci a déjà été partagé depuis quelques années, RTE a priori est d'accord sur l'objectif mais l'élan doit être réel au niveau Européen avec prise en compte des demandes des acteurs et non pas avec une juste analyse autoTSO. L'étape pourrait être d'ouvrir en test ces échanges entre acteurs Européen avec les pays étant d'accord pour ce type de test (Belgique…).
- Egalement dépend du mode de financement envisagé. Discussions qui s'ouvrent.

Question2 : RTE : Partagez-vous la proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire ?

Oui à très court terme 2016 mais fin 2016-2017 doit débuter l'analyse de l'aspect réglage secondaire car l'implémentation Européenne aFRR en 2022 est trop éloigné. CNR est en train d'analyser des possibilités mais a besoin de visibilité tant contractuelle (AO) que technique (détail pour globaliser des entités de réglages sous une seule entité de programmation/performance).

2- PROJET PILOTE D'APPEL D'OFFRES TRANSFRONTALIER DE RESERVE PRIMAIRE

3- DIFFERENCES DE REGLES DE MARCHE ENTRE PAYS

Question3 : RTE : Certaines différences vous semblent elles problématiques ? Si oui pourquoi ?

Oui le thème des pénalités. Quel sera le prix futur des pénalités et le niveau de contrôles ? L'aspect pénalité intervient trop fortement dans un AO à 13j (mardi pour S+1) pour des usines CNR de type fatal. Quid également des conditions actuelles à la suspension ou la réduction de l'indemnité ? CNR sera directement impacté si l'AO à 13j est privilégié : diminution des offres/impact pénalités car risque élevé d'incertitudes. CNR souhaite le maintien des conditions actuelles à la suspension ou la réduction de l'indemnité.

Comme rappelé en question 2, CNR souhaite évidemment le maintien des échanges de gré à gré nationaux mais souhaite la mise en place de ces échanges au niveau Européen avec pour avancer sur ce sujet l'expérimentation avec certains pays.

A noter, la neutralisation de l'écart du responsable d'équilibre de l'installation est une nécessité qui ne doit pas être réévaluée.

CONFIDENTIEL

Question4 : RTE : La résolution des différences est-elle un prérequis au couplage des marchés de réserve primaire, ou est-ce acceptable de travailler à les résoudre dans un second temps une fois couplés ?
Des réponses rassurantes et en concertation à la question 3 doivent être apportées en prérequis.

Question5 : RTE : Avez-vous identifié d'autres éléments non abordés importants ?
Pas directement en lien avec la différence de règle de marché entre pays mais par voie de conséquence. Si un AO 13j est privilégié, les échanges de gré à gré journalier entre acteurs vont rester mais ces échanges ne seront pas assez liquides, actuellement il est très difficile de trouver par exemple un « vendeur ». Ainsi un AO à échéance lointaine avec peu de possibilité d'acheter en gré à gré de la réserve à un acteur amène à un système non efficient et trop risqué pour les acteurs.

Question6 : RTE : Certaines dispositions des règles de marché françaises vous semblent elles particulièrement importantes à conserver ?
- maintien des conditions actuelles à la suspension ou la réduction de l'indemnité (apport hydraulique non maitrisé)
- neutralisation de l'écart du responsable d'équilibre de l'installation
- échange entre acteurs

4- PERTINENCE POUR LE SYSTEME ELECTRIQUE FRANÇAIS DE REJOINDRE LA FCR COOPERATION

4.1 Analyse de la pertinence

Question7 : RTE : Partagez-vous l'intérêt de la participation de RTE à la coopération ?
Oui mais de manière concertée et planifiée pour les différentes actions. Voir les réponses aux questions précédentes.
A noter page 7 : export de 170MW et import de 400MW pas logique, trop de différence !!

Question8 : RTE : Une fréquence d'appel d'offres hebdomadaire vous parait-elle acceptable ? Préféreriez-vous une contractualisation journalière ou hebdomadaire ?
Nous demandons une contractualisation journalière ou à J-2 ou J-3 ou J-4 si besoin pour faciliter l'objectif final journalier (permet également l'adaptation pour le WE). Cf.§0 Introduction.

Question9 : RTE : Le produit base 168h est-il acceptable ? Préfèreriez vous le maintien du produit base 168h ou l'introduction de produits peak off-peak ?
Base acceptable au départ. Préférable peak / off peak

Question10 : RTE : Estimez-vous problématique l'absence de perspectives d'échanges de réserves transfrontaliers entre acteurs ?
Oui, voir réponse question 1 et la proposition de tester avec certains pays.

Question11 : RTE : En l'absence de perspectives transfrontalières liées à la mise en place d'un marché secondaire venant en complément de l'appel d'offres, identifiez- vous des pistes d'amélioration du marché secondaire français ?
Oui, voir réponse question 5. Besoin de « vendeur » court terme.

CONFIDENTIEL

CONTRIBUTION de la CNR
pour l'appel à contributions RTE sur l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire vers un mécanisme d'appel d'offres transfrontalier

Question12 : RTE : L'absence de caractère indivisible du produit est-elle acceptable ? Les avantages des offres indivisibles vous semblent ils dépasser leurs inconvénients ?

CNR souhaite du divisible

Question13 : RTE : L'absence de produits dissymétriques est-elle acceptable ?

Comme présenté en GT RTE et en table ronde CRE, la CNR ne peut pas à court et moyen terme effectuer seulement du dissymétrique. Une étude importante est nécessaire pour analyser sur le long terme.

Question14 : RTE : La rémunération au prix de l'offre vous parait-elle acceptable ?

Acceptable dans un premier temps de « naissance » puis prix marginal (classement par ordre croissant prix/volume) à mettre en place.

Question15 : RTE : La règle actuelle de partage des coûts de contractualisation entre GRT vous parait-elle acceptable ? Sinon quels principes importants devraient selon vous guider son évolution ?

RAS

Question16 : RTE : L'absence d'une structure de concertation / approbation commune de la coopération vous parait-elle acceptable ?

Non car il n'y a aucune visibilité pour un acteur industriel sur les actions et timing. Risques élevés. Aucun levier et aucune concertation directe.

RTE le note lui-même en page 13 « Il est à noter qu'en cas d'harmonisation, pour chaque point spécifique, l'issue de l'harmonisation est inconnue ». « En cas de participation à la FCR cooperation dans l'état actuel des différences, RTE œuvrera à l'harmonisation progressive en lien avec ses homologues et les régulateurs concernés »

Question17 : RTE : Au vu des éléments présentés accepteriez-vous que RTE rejoigne la coopération en l'état ?

CNR souhaite rejoindre la coopération au plus tôt mais sous un AO journalier. Afin de faciliter l'intégration, CNR propose une 1ère étape avec un délai de mise en œuvre <hebdo 13j comme un AO J-3 voire J-4.

Maintien

- des conditions actuelles à la suspension ou la réduction de l'indemnité (apport hydraulique non maitrisé)
- de la neutralisation de l'écart du responsable d'équilibre de l'installation
- des échanges entre acteurs. Développement des possibilités d'achat et donc de la position de « vendeur »

Quid sur le thème des pénalités (question 3)

Ouverture du gré à gré entre acteurs Européen en journalier. Période de test à mettre en place avec certain pays pour avancer vers cet objectif.

Question18 : RTE : Pouvez-vous classer par ordre d'importance décroissant vos trois demandes de modification que vous jugez les plus importantes ?

- AO (a minima J-3 ou J-4 en 1ère étape) journalier
- Quid pénalités ? Quid maintien des conditions de suspension ou réduction de l'indemnité ?
- Echange entre acteurs Européen

En tenant compte d'après notre compréhension que la neutralisation de l'écart du responsable d'équilibre de l'installation est conservée, ainsi que les échanges gré à gré nationaux

CONFIDENTIEL

CONTRIBUTION de la CNR
pour l'appel à contributions RTE sur l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire vers un mécanisme d'appel d'offres transfrontalier

Question19 : RTE : Certains éléments doivent-ils être selon vous obligatoirement traités avant la participation de RTE à la coopération ?
Oui l'aspect proche journalier de l'AO
Puis rassurer sur la partie pénalités et conditions de suspension de l'indemnité
Puis apporter des réponses sur un timing d'étude pour les échanges entre acteurs Européen

Un engagement d'étude dans un délai adéquat serait-il dans ce cas suffisant pour rejoindre la coopération en l'état ?
Bonne question mais engagement d'étude ne veut pas dire grand-chose si il n'y a pas de timing.

4.2 Quelles alternatives en cas d'inadéquation ?

Question20 : RTE : Partagez-vous l'analyse de RTE ?
Oui. CNR souhaite le maintien du dispositif de prescription actuel en attendant de rejoindre la coopération Européenne. CNR pense qu'un scénario à J-4/J-3 en 1ère étape pour rejoindre la coopération est possible.

Question21 : RTE : Dans l'hypothèse où la mise en oeuvre d'un appel d'offres national serait malgré tout décidée, quel scénario devrait selon vous être retenu ?
Scénario B ou A.

5- MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Question22 : RTE : Soutenez-vous l'utilisation de la plateforme existante www.regelleistung.net ou préfèreriez vous que RTE mette à disposition une plateforme spécifique pour la France ?
Le lien ne permet pas de voir grand-chose en termes d'ergonomie de dépôt d'offre. CNR pense, afin de diminuer les coûts, qu'une plateforme existante devrait normalement convenir.

Question23 : RTE : Cette date de mise en oeuvre au 1er janvier 2017 vous parait-elle réalisable ?
CNR a besoin de visibilité par rapport à la question 17.

Question24: RTE : Si la coopération devait évoluer X mois après le 1er janvier 2017 pour prendre en compte votre demande principale, préfèreriez vous que RTE rejoigne la coopération au plus tôt, ou à l'occasion de cette évolution ? Cette réponse dépend-elle de la valeur de X ?
Dépend de la valeur de X

Question25 : RTE : partagez vous la proposition de RTE concernant le dispositif de « fallback » à savoir l'utilisation du dispositif actuel de prescription ?
Oui, CNR trouve cette solution judicieuse permettant de ne pas avoir d'obligation stricte de participer à l'AO en cas de fortuit, etc sachant de plus que la liquidité est suffisante et qu'il n'y a pas de risques de non dépôt d'offre.

CONFIDENTIEL

CONTRIBUTION de la CNR
pour l'appel à contributions RTE sur l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire vers un mécanisme d'appel d'offres transfrontalier

Question26 : RTE : partagez vous la proposition de RTE concernant le caractère optionnel de la participation à l'appel d'offres transfrontalier couplé à la mise à disposition des capacités constructives via le mécanisme d'ajustement et la procédure de fallback via le dispositif de prescriptions ?

Oui, CNR trouve cette solution judicieuse permettant de ne pas avoir d'obligation stricte de participer à l'AO en cas de fortuit, etc sachant de plus que la liquidité est suffisante et qu'il n'y a pas de risques de non dépôt d'offre.

Question27 : RTE : Identifiez-vous des points importants à prendre en compte dans l'évolution de ce régime d'indemnités notamment en lien avec le projet d'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire ?

Comme signalé lors des précédentes questions, ce régime d'indemnité réduite doit pouvoir être conservé.

CONFIDENTIEL